



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

Vannes, le 10 mars 2022

Affaire suivie par : SD

**LE PREFET**

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
Morbihan

**OBJET : Dépôt des demandes de protection temporaire suivant la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022**

Dans le contexte de déplacements massifs des populations ayant fui la guerre en Ukraine, le Conseil de l'Union européenne a décidé d'actionner **le dispositif exceptionnel de protection temporaire** prévu à l'article 5 de la directive du 20 juillet 2001. Ce dispositif vise à **octroyer aux personnes concernées une protection internationale immédiate** à laquelle sont associés un certain nombre de droits.

Les personnes entrant à ce jour dans le champ d'application de la protection temporaire sont les suivantes :

- Les ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine avant le 24 février 2022 et déplacés d'Ukraine à partir du 24 février 2022 ou après cette date ou présents à cette date dans un État membre de l'Union européenne
- Les apatrides ou ressortissants d'un pays tiers autre que l'Ukraine qui ont bénéficié d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine avant le 24 février 2022

- Les membres de familles des deux catégories de bénéficiaires évoquées précédemment (conjoint, partenaire engagé dans une relation stable, et les autres parents proches qui vivaient au sein de la famille avant le 24 février 2022

Les personnes éligibles à ce dispositif peuvent dès à présent déposer une demande d'autorisation provisoire de séjour « protection temporaire » selon trois modalités :

1. En se présentant à l'accueil de la préfecture du Morbihan, Bureau de Étrangers et de la Nationalité, 24 Place de la République 56000 VANNES, où un accompagnement leur sera proposé du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

ou

2. Par mail à l'adresse : [pref-sejour-ukrainiens@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-sejour-ukrainiens@morbihan.gouv.fr)
3. Par courrier à l'adresse suivante : Préfecture du Morbihan, Bureau de Étrangers et de la Nationalité, Service « protection temporaire », 24 Place de la République 56000 VANNES

À cet effet, vous trouverez en pièces jointes les éléments constitutifs de la demande et notamment le formulaire *ad hoc* en français et en anglais, la déclaration de domicile ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir.

Je reviendrai vers vous très rapidement pour vous préciser les modalités d'ouverture de l'aide financière (Allocation pour demandeur d'asile) allouée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Je vous remercie de diffuser largement les modalités de ce dispositif.

  
Le Préfet  
Joël MATHURIN